

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
LES SALCES - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du mardi 07 avril 2026

Délibération N° DE_2026_036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
7	7	7
Date de la convocation : 02/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
7	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le sept avril deux mille vingt-six, à 20 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (MAIRIE), sous la présidence de Jean Louis VAYSSIER.

Présents : Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Chloé PRIETO, Alexandre GELY, Christine DELPUECH, Yannick ROUX, Gaëlle TICHIT

Représentés :

Absents :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Yannick ROUX est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Attribution de subventions aux associations 2026

Monsieur le maire présente les demandes de subvention des associations locales reçues en mairie pour 2026, ainsi que les demandes d'adhésion.

L'association Les Petits Loups du Teil de Saint-Germain du Teil
Le club Les Tilleuls de Saint-Germain du Teil
La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie

Autres demandes :

L'association Les amis du chemin d'Urbain V
AMF Téléthon
France Alzheimer
L'association Prévention routière

Demandes d'adhésion : ANEM et Fondation du patrimoine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Ne souhaite pas adhérer à l'ANEM et à la Fondation du Patrimoine.

Décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2026:

- L'association Les Petits Loups du Teil : 100.00€
- Le club Les Tilleuls : 100.00€
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie : 100.00€

Précise que la dépense sera inscrite à l'article 65748 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

le 07 avril 2026
pour extrait certifié conforme
Le Maire

Le Secrétaire de séance

Yannick ROUX

Date de transmission de l'acte : 09/04/2026

Date de réception de l'AR : 09/04/2026

048-214801870-DE_2026_036-DE

A G E D



DE_2026_036

Jean Louis VAYSSIER

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de transmission de l'acte: 09/04/2026
Date de réception de l'AR: 09/04/2026
048-214801870-DE_2026_036-DE
A G E D I

DE_2026_036